



## DISPOSITIF D'ACCUEIL SANITAIRE MIS EN PLACE PAR ORSYS

Depuis le 9 août 2021, le passe sanitaire est obligatoire pour les lieux de loisirs et de culture. Mais cette mesure ne concerne pas les organismes de formation.

1. **Le centre ORSYS** dans lequel vous allez suivre votre formation **n'est pas concerné par cette mesure : le passe sanitaire n'est pas obligatoire.**
2. **Les restaurants et hôtels, ainsi que les centres d'affaires qui vous accueillent en formation imposent la présentation du passe sanitaire.**

Aussi, conformément aux directives gouvernementales, vous serez amené(e) à **présenter votre passe sanitaire pour suivre votre formation dans l'un de ces lieux partenaires** (restaurants, hôtels, centre d'affaires).

### Le passe sanitaire : toutes les réponses à vos questions

#### Les mesures sanitaires dans nos centres de formation et les établissements partenaires :

**port du masque obligatoire**, en complément des gestes barrières, dans tous les lieux de formation ORSYS : espaces communs, salles de cours, couloirs, halls...

**limitation du nombre de participants** en salle de formation pour respecter une distance d'un mètre minimum exigée entre chaque personne ;

**plan de prévention et de sensibilisation renforcé** auprès de tous sur les gestes barrières à observer (lavage des mains plusieurs fois par jour, port du masque obligatoire, distance sociale d'un mètre minimum, etc.) ;

**fontaines de gel hydroalcoolique** mises à dispositions pour vous désinfecter régulièrement les mains, masques disponibles sur demande ;

**marquage au sol pour respecter les règles de distanciation dans les parties communes (accueil, ascenseurs...)** et création d'un parcours de circulation à sens unique pour éviter le croisement de personnes ;

nettoyage intensif et **désinfection des locaux chaque jour** et deux fois par jour pour les surfaces fréquemment touchées (poignées de porte, interrupteurs, commandes d'ascenseur, etc.) ;

**affichage des consignes sanitaires** à l'accueil, dans les parties communes et dans les salles de formation ;

**pauses adaptées** : collations individuelles mises à disposition lors des pauses ;

**mesures sanitaires rigoureuses** appliquées par **nos restaurants d'entreprise partenaire** : marquage au sol pour respecter un mètre minimum entre deux personnes lors de la circulation, deux mètres minimum entre chaque table, port obligatoire du masque et des gants pour leurs employés, vitres en plexiglas devant les caisses et stands-buffets, etc.

*Dispositif mis à jour le 10 septembre 2021*

**Nous vous remercions pour la confiance que vous continuez à nous accorder.  
Prenez soin de vous et de vos proches.**